

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-155/SG/FIN autorisant M. Mohamed Mahamoud Boreh à acquérir un parcelle de terrain non bâti, sis à Ambouli, titré Foncier n° 972.

n° 70-155/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
11 février 1970

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1970

Date du numéro
25 février 1970

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Mahamoud Boreh est autorisé à «acquérir une parcelle terrain, d'une superficie de 2.788,25 m2, sis à Ambouli et immatriculé au Livre foncier du Territoire, sous le n° 972, au nom de la succession du Hadjti Mahamoud Boreh.